



**DELEGATION DE FONCTION
DONNÉE A MADAME HELENE DECOTIGNIE
– CONSEILLERE MUNICIPALE –**

**POUR PRESIDER LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DU 2 OCTOBRE 2023**

CABINET/DAJ

ARRETE 129-2023

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 qui autorise le Maire à déléguer certaines de ses fonctions à des membres du conseil municipal, et L. 1411-5 et L. 1414-2 qui prévoient que le Maire, ou son représentant assure la présidence de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°8 du 9 février 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres et du jury de concours qui précise que le Maire est le Président de la commission d'appel d'offres ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de confier la présidence de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2023 ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- attribution du marché de location de 2 balayeuses neuves ;
- attribution du marché de prestations d'animation pour les jeunes Joinvillais ;
- avis sur l'avenant 1 du marché de gestion des marchés forains ;

à Madame Hélène DECOTIGNIE – Conseillère municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère municipale, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres du 2 octobre 2023 ayant pour ordre du jour les points suivants :

- attribution du marché de location de 2 balayeuses neuves ;
- attribution du marché de prestations d'animation pour les jeunes Joinvillais ;
- avis sur l'avenant 1 du marché de gestion des marchés forains.

ARTICLE 2 :

Madame Hélène DECOTIGNIE, Conseillère municipale, est déléguée à l'effet de signer le procès-verbal de la commission d'appel d'offres visée à l'article 1.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

Fait à Joinville-le-Pont, le 18 septembre 2023

Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Télétransmis le : **25 SEP. 2023**

Publié sous format électronique le : **26 SEP. 2023**

Fait à Joinville-le-Pont le

26 SEP. 2023